

RÈGLEMENT N° 314

RÈGLEMENT N° 314 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «LIFA-ROULEAU ET SA BRANCHE A», «BRANCHE 13 DE LA RIVIERE ST-JEAN», « ST-AMANT » ET «BRANCHE 15 DE LA RIVIERE ST-JEAN» ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d'eau énumérés ci-haut ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2014 par le conseiller Rémi Béchard;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 314 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

- > 8 316.79 \$ pour le cours d'eau Lifa-Rouleau et sa branche A;
- > 2 273 \$ pour le cours d'eau Branche 13 de la Rivière St-Jean;
- > 8 556.32 \$ pour le cours d'eau St-Amant;
- > 7 947.78 \$ pour le cours d'eau de la Branche 15 de la Rivière St-Jean.

ARTICLE 3 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale, aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2014 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle de 2014.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 13 janvier 2014
Adoption du règlement : 3 février 2014
Avis public : 5 février 2014

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, SYLVIE DIONNE, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

Qu'à la séance régulière du 3 février 2014, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement no 314 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 314 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «LIFA-ROULEAU ET SA BRANCHE A», «BRANCHE 13 DE LA RIVIERE ST-JEAN», « ST-AMANT » ET «BRANCHE 15 DE LA RIVIERE ST-JEAN» ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 5^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, SYLVIE DIONNE, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 5^e jour du mois de février 2014 entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 5^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2014.

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière
